

NOTE AUX CANDIDATS POUR UNE DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

32-2

PROCEDURE

Tout candidat doit préalablement rencontrer un psychologue de l'éducation nationale au centre d'information et d'orientation pour l'aider à préciser son projet de formation.

| Niveaux | Constitution des dossiers | Modalités de transmission |
|--|---|--|
| De lycée : inférieurs au bac | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une copie de la demande de retour en formation initiale dûment complétée ▪ Les pièces justificatives requises* | Transmis par le CIO à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concerné avant le 15 mai. |
| Entrée en 1 ^{re} année d'enseignement supérieur | <p>L'inscription se fait sur le portail : https://www.parcoursup.fr/</p> <p>La procédure de retour en formation n'est pas nécessaire à ce niveau</p> | |

*pièces à joindre figurant en page 2 du dossier



Seuls les dossiers complets sont examinés par la commission départementale. L'affectation n'est possible que dans la limite des places disponibles.

RECOMMANDATIONS

Les adultes qui reviennent en formation initiale ont le statut d'élève majeur et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires concernant :

- **L'assurance maladie**

Une assurance maladie volontaire doit être contractée pour les élèves âgés de plus de 20 ans. En section de technicien supérieur (STS), il est possible d'adhérer à une mutuelle étudiante.

- **La responsabilité civile**

Elle doit obligatoirement être couverte par une assurance personnelle.

- **Le financement des études**

Les personnes âgées de 16 à 25 ans peuvent obtenir une bourse dans les mêmes conditions que les autres élèves, sous réserve qu'ils ne soient pas rémunérés en tant que stagiaire de la formation professionnelle.